

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

6 juillet 2023

**Objet** : Rue Jeanne  
d'Arc - Parcelles  
communales BK n°297,  
298, 299, 300, 348 et  
388 : confirmation du  
classement en domaine  
privé

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué  
*absent à la question n° 1*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Michel BAGES*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2023**

**QUESTION N° 26**

**OBJET** : Rue Jeanne d'Arc - Parcelles communales BK n°297, 298, 299, 300, 348 et 388 : confirmation du classement en domaine privé

**RAPPORTEUR** : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs parcelles situées entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue de la Libération. Il s'agit des parcelles cadastrées BK n°297, 298, 299, 300, 348 et 388.

Une offre d'acquisition a été présentée à la Commune par la société AEGIDE PROMOTION aux fins de compléter le foncier à mobiliser pour réaliser une opération de requalification de la friche voisine appartenant à l'association de gestion des centres sociaux du bassin de Riom.

Ces parcelles ont été acquises par la Commune sur une période débutée en 1978 selon des procédures diverses. Elles ont ensuite été qualifiées de réserves foncières et gérées en domaine privé, louées comme tel pour du jardinage en application du code rural.

Afin de parfaire les conditions de cession présentées en délibération séparée, il y a lieu de confirmer leur classement en domaine privé.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **confirmer le classement en domaine privé desdites parcelles,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 juillet 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*